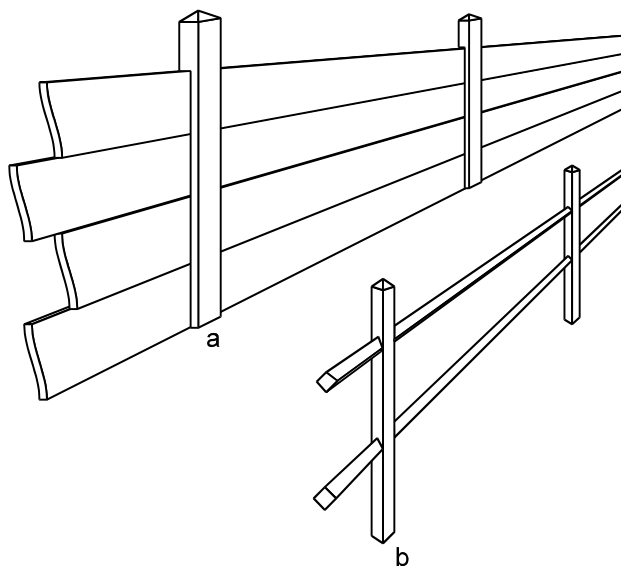


LES CLOTURES

Il existe de nombreux modèles de clôtures proposés par les fabricants. Ces modèles peuvent être toutefois répartis en cinq familles, ainsi que le précise la norme européenne NF EN 12839 :

- a) **Les clôtures à dalles pleines** (composées de poteaux et de dalles opaques, mettant ainsi les lieux à l'abri des regards).
- b) **Les clôtures à panneaux ajourés** (associant un rôle décoratif à la fonction de clore)
- c) **Les clôtures grillagées ou à fils.**
- d) **Les clôtures mixtes** (soubassement plein et haut grillagé).
- e) **Les clôtures à poteaux et lisses** (plutôt utilisées pour les pâtures et les terrains de sport).
- f) **Les clôtures défensives** (destinées à empêcher l'intrusion dans les terrains ainsi clos).

NB : Les dalles de soubassement permettent d'un point de vue législatif, en fonction du côté de mise en place du chapron, de définir le propriétaire de la clôture.



Exemple de clôtures en béton

a : à dalles pleines

b : à poteaux et lisses

Caractéristiques

Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- **Dimensions**

Les dimensions de fabrication qui sont définies par le fabricant sont assorties de tolérances.

- **Aspect**

- **Résistance mécanique**

Les clôtures sont amenées à recevoir essentiellement des charges horizontales.

Les poteaux sont donc soumis à un essai de flexion avec encastrement et application :

- d'une charge conventionnelle de service (déformation) ;
- d'une charge conventionnelle de rupture.

Pour les poteaux pour clôtures à dalles pleines, il existe une classification des charges en fonction de la zone de vent de destination des produits.

Les dalles et lisses sont soumises à un essai de flexion sur deux appuis avec charge centrée. Un contrôle porte également sur la résistance à la compression du béton constitutif

- **Résistance au gel et durabilité**

Elles ont garanties indirectement par la mesure de l'absorption d'eau, la résistance à la compression du béton constitutif des produits et l'exigence sur l'enrobage minimale des armatures.

Certification de produits

Les clôtures font l'objet d'une certification volontaire marque NF gérée par le CERIB sur mandat de l'AFNOR Certification.

La liste des productions certifiées se trouve dans le site web www.cerib.com

Normalisation européenne

Marquage CE

Le marquage réglementaire **CE** des clôtures est obligatoire depuis le 1^{er} mars 2003. Tous les fabricants doivent mettre en place un contrôle de production, réaliser des essais de types initiaux (résistance à la compression du béton et résistance à la flexion des produits) décrits dans la norme européenne et déclarer les performances qu'ils garantissent sur leurs produits.(niveau 4 pour l'attestation de conformité)

Mise en œuvre

Il convient de se reporter aux indications des fabricants ainsi qu'aux recommandations professionnelles éditées par le Groupement National des Professionnels Clôturistes (GNPC).